

Un cadre réglementaire pour un triptyque emploi-accompagnement formation

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Un nouveau dispositif d'inclusion pour les personnes éloignées de l'emploi
La circulaire du 11 janvier 2018 vient refonder l'intervention de l'État pour l'inclusion professionnelle à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi et introduit 3 changements majeurs :

- La transformation des emplois aidés (CUI-CAE) en « parcours emploi compétences » : qui vise une insertion durable des bénéficiaires via un accompagnement dédié, un accès facilité à la formation et l'acquisition de compétences transversales.
- La logique de parcours : Pour une meilleure articulation des différents outils d'insertion, le parcours « PEC » repose sur le diagnostic des besoins des bénéficiaires, une orientation vers les parcours les plus adaptés et l'accès à un accompagnement quotidien.



A noter que les PEC peuvent être conclus pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre d'une convention signée le 7 avril 2018 par la préfète et le président du conseil départemental.

VOS INTERLOCUTEURS DANS LA VIENNE

Direccte Nouvelle-Aquitaine Unité départementale de la Vienne

6, allée des Anciennes Serres
86280 Saint Benoit (quartier du grand large)
Téléphone : 05 49 56 10 10

Pôle emploi

3995 et www.pole-emploi.fr
Libre sur RDV
Lundi : 8h45-12h45 12h45-16h45
Mardi : 8h45-12h45 12h45-16h45
Mercredi : 8h45-12h45 12h45-16h45
Jeudi : 8h45-12h45
Vendredi : 8h45-12h45 12h45-15h45

MLIP

05 49 30 08 50
30 rue des Feuillants – 86000 Poitiers
Lundi - mercredi - jeudi - Vendredi
8h30-12h30 13h30-17h30
mardi 8h30-12h 30
courriel : secretariat@mli-poitiers.asso.fr
www.mli-poitiers.asso.fr/nous-trouver/

MLNV

209 Grand Rue de Châteauneuf
86100 Châtelleraut
lundi au vendredi de 08h30 à 17h30
Téléphone : 05 49 20 04 20
courriel : garantiejeunes@mlnv.fr

MLRCSV

6 rue du Recteur Pineau
86320 Lussac-Les-Châteaux
lundi au vendredi de 09h à 18h
Téléphone : 05 49 91 97 59
courriel : garantiejeunes@mlrcsv.com

Cap emploi

Téléphone : 05 49 44 97 97
Lundi - mardi - mercredi - vendredi
9h00-12h00 14h00-17h00
Jeudi 14h00-17h00

Département de la Vienne - Direction de L'insertion et du Retour à L'emploi - Insertion Professionnelle :

Téléphone : 05 49 45 74 51
<http://www.lavienn86.fr/135-les-equipes-vienne-emploi-insertion.htm>



Le PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

P.E.C



UN NOUVEAU DISPOSITIF D'INCLUSION
POUR LES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

Le PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

- MODE D'EMPLOI -

Dans quel But ?	Pour quels publics ?	Pour quels employeurs ?	Dans quelle mise en oeuvre ?	Quelle cible financière ?
<p>Il s'agit de mettre les personnes dans une situation d'alternance d'insertion pour acquérir compétences et qualifications par le développement du tutorat, l'obligation de mettre en place une formation dans l'emploi et l'accompagnement des salariés pour une insertion professionnelle durable.</p>	<p>Personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'éligibilité des publics repose sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi qui considère alors que le «PEC» constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.</p>	<p>La prescription des «PEC» se fait avec des employeurs du secteur non-marchand uniquement (collectivités, associations, ...). Et en fonction de leurs capacités à développer des compétences transférables, à accompagner la personne au quotidien et lui permettre un accès à la formation.</p>	<p>La mise en œuvre d'un «PEC» s'articule autour de 3 phases, qui vont de pair avec les temps forts de l'accompagnement personnalisé :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ un entretien tripartite (prescripteur, bénéficiaire et employeur),▶ un suivi pendant le contrat (qui peut être un livret dématérialisé) et▶ un entretien de sortie, bilan d'accompagnement.	<ul style="list-style-type: none">▶ L'aide sera versée pour une durée de 9 à 12 mois maximum pour une durée hebdomadaire de travail de 20h,▶ Les renouvellements ne seront ni prioritaires, ni automatiques▶ Le taux de prise en charge par l'État est de 50 % du SMIC.

CADRE LÉGAL

- Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 réformant les politiques d'insertion
- Les articles L5134-19-1 ET L5134-34 du Code du Travail et relatifs aux dispositions des CUI-CAE
- Circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP du 11 janvier 2018

- Arrêté du 29 décembre 2017/ par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine pour la Vienne 866 PEC pour 150 bénéficiaires du RSA

- Pendant l'entretien préalable (ou tripartite) la convention entre le bénéficiaire, l'employeur et Pôle Emploi doit être signée. Toutes les modalités d'accompagnement et de formation par l'employeur doivent être formalisées.
- Le prescripteur veillera en amont à ce que soient définis : une fiche de poste, les compétences à acquérir et les actions de formations ou d'accompagnement envisagées par l'employeur. Il sera attentif à ce que le poste permette l'acquisition de compétences techniques transférables et la maîtrise de savoir-faire professionnel.